

COMMUNE DE WIWERSHEIM

Département
du Bas-Rhin

Arrondissement de
Saverne

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 25 février 2019 à 20 h 30

Sous la Présidence de Roland MICHEL, maire

Nombre de Conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 15

Conseillers présents : 12

Membres présents : MICHEL Roland, ESSLINGER Bernard, BIRLE Hubert,
KUHNS Josiane, ANDRE Christophe, GRESS Cathy,
KISTER Denis, BECK Muriel, ZILLOTTO Christine,
KOERIN Benoît, GRASS Thierry et SALLES Célya

Absents excusés RUIZ Denis, WURM Sébastien et BURGSTÄHLER Paul,

1) le compte rendu de la séance du 7 janvier 2019 est approuvé à l'unanimité

2) Élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes du Kochersberg et de l'Ackerland : Avis sur le PLUi arrêté

Le PLUi est le document d'urbanisme qui traduit la stratégie d'aménagement et de développement du territoire intercommunal pour les années à venir, et fixe en conséquence les règles et orientations relatives à l'utilisation du sol. Une fois approuvé, il sera opposable à toute personne publique ou privée pour l'exécution de tous travaux, constructions, aménagements, plantations, affouillements ou exhaussements des sols, et ouverture d'installations classées.

L'élaboration du PLUi, engagée en 2015 par la Communauté de communes du Kochersberg et de l'Ackerland, a fait l'objet, tout au long des études, d'une concertation avec le public, d'échanges avec les personnes publiques associées et de travaux en collaboration avec les communes membres.

Le 10 janvier 2019, la communauté de communes a arrêté le projet de PLUi. En application des articles L153-15 et R153-5 du Code de l'urbanisme, les communes membres disposent d'un délai de trois mois à compter de cette date pour émettre un avis sur les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement du projet de PLUi arrêté qui les concernent directement. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis sera réputé favorable.

Monsieur le Maire présente le PLUi et notamment les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement qui concernent la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 12 voix pour et 1 voix contre,

✓ **décide :**

- de donner un avis favorable aux orientations d'aménagement et de programmation du projet de PLUi de la Communauté de communes du Kochersberg et de l'Ackerland arrêté le 10 janvier 2019 qui concernent directement la commune.

Observations : la zone UE sur la route de Schnersheim (RD41) sera réduite à l'emprise des terrains communaux. Une partie de la zone UB le long du chemin de l'étang aura une Taxe d'Aménagement majorée.

- de donner un avis favorable aux dispositions du règlement du projet de PLUi de la Communauté de communes du Kochersberg et de l'Ackerland arrêté le 10 janvier 2019 qui concernent directement la commune.
- ✓ **dit que** la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie conformément aux dispositions de l'article L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et sera transmise à :
 - Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saverne
 - Monsieur le Président de la Communauté de communes du Kochersberg et de l'Ackerland.

3) Evolution statutaire de la Communauté de communes du Kochersberg et de l'Ackerland

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal un projet de modification des statuts de la Communauté de communes du Kochersberg et de l'Ackerland. L'objet du projet est d'intégrer de nouvelles compétences évoquées ces derniers mois :

- Eau et assainissement
- Dispositifs locaux de prévention de la délinquance
- Versement des contributions obligatoires dues au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)

Cette modification statutaire est également l'occasion de procéder à un « toilettage » des compétences facultatives existantes, notamment en définissant précisément la compétence jeunesse. Cette révision statutaire permet ainsi de faire disparaître des missions qui n'ont dans les faits pas été exercées par la communauté de communes, ces modifications mineures n'entraînant pas de conséquences patrimoniales ou financières.

La proposition de nouvelle rédaction des statuts est la suivante :

I. COMPETENCES OBLIGATOIRES

1. Aménagement de l'espace communautaire pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.
2. Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme.
3. Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement.
4. Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.
5. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.
6. A compter du 1^{er} janvier 2020 : Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales, sans préjudice de l'article 1er de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.

7. A compter du 1^{er} janvier 2020 : Eau, sans préjudice de l'article 1er de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.
8. Elaboration du plan climat-air-énergie territorial

II. COMPETENCES OPTIONNELLES

1. Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.
2. Politique du logement et du cadre de vie.
3. Création, aménagement et entretien de la voirie.
4. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.
5. Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de services public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 13 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

III. COMPETENCES FACULTATIVES

1. Politique intercommunale en faveur de la petite enfance, du périscolaire et de l'extrascolaire

- Politique intercommunale en faveur de la petite enfance :
 - Recensement et étude des besoins sur le territoire,
 - Aides matérielle et financière aux structures associatives existantes ou nouvellement créées,
 - Création et gestion de structures ; possibilité de reprise des structures existantes,
 - Soutien aux modes de garde des enfants notamment par le développement d'un Relais Assistants Maternels, l'accompagnement des familles....
- Politique intercommunale du périscolaire et de l'extrascolaire :
 - Recensement et étude des besoins sur le territoire,
 - Aides matérielle et financière aux structures associatives existantes ou nouvellement créées,
 - Création et gestion de structures ; possibilité de reprise des structures existantes.

2. Politique intercommunale en faveur de la jeunesse

Aides matérielle et financière visant au développement local, social et culturel en direction des jeunes, notamment :

- Accompagnement des initiatives individuelles ou collectives des jeunes,
- Animation d'espaces de participation des jeunes, dont le conseil communautaire des jeunes,
- Déploiement d'actions ponctuelles de sensibilisation, d'information, d'animation, d'orientation et de formation des jeunes,
- Soutien et support aux initiatives locales favorisant la citoyenneté et l'engagement des jeunes.

3. Politique intercommunale en faveur des personnes âgées ou en situation de handicap

- Création et gestion de structures d'accueil,
- Actions en faveur du maintien à domicile des personnes âgées, notamment par le développement d'un service de portage des repas et par le soutien à l'adaptation des logements.

4. Mise en valeur du patrimoine du Kochersberg

Actions en faveur de la préservation du patrimoine, notamment sous forme de fonds de concours.

5. Eco-mobilité et mobilité douce

- Promotion des modes de déplacement alternatif et doux,
- Elaboration d'un schéma des itinéraires de liaisons douces,
- Participation à la création des itinéraires prévus dans le schéma intercommunal, notamment par le versement de fonds de concours, le portage de maîtrise d'ouvrage, etc.

6. Développement culturel :

- Promotion de la lecture publique :
 - Mise à disposition d'une offre documentaire enrichie pour les bibliothèques du Réseau Ko'libris,
 - Mise en place de services communs à destination des usagers.
 - Adaptation du fonctionnement des structures à l'évolution des usages,
- Promotion de l'art contemporain,
- Promotion des arts et traditions populaires.

7. Grand cycle de l'Eau

Le Grand cycle de l'eau correspond aux alinéas suivants de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement :

- 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols,
- 12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

8. Dispositifs locaux de prévention de la délinquance

- Dispositifs d'observation et d'analyse de la délinquance et de la sécurité,
 - Evaluation des actions de prévention de la délinquance,
- Dans ce cadre, mise en œuvre d'un Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD).

9. Service d'incendie et de secours

Cette compétence répond à un objectif de traitement équitable entre l'ensemble des communes.

A compter du 1^{er} janvier 2020, versement des contributions obligatoires dues au SDIS, à savoir la contribution au titre du contingent incendie et la contribution au titre des transferts conformément aux conventions de transfert passées.

10. Coopération

- Développement d'actions de coopération dans le cadre de partenariats ou jumelages réalisés avec d'autres collectivités,
- Soutien à l'animation locale dans le cadre de l'organisation d'évènements de rayonnement a minima intercommunal.

11. Technologies de l'Information et de la Communication

Finalisation de la couverture du territoire en matière de technologies de l'information et de la communication et soutien aux équipements dans le cadre de schémas départementaux et régionaux.

12. Mission de conseil et d'ingénierie auprès des communes membres

- Système d'information géographique,
- Conseil et assistance techniques.

13. Banque de matériel

Banque de matériel intercommunale mise à disposition des communes membres et de leurs associations.

14. Gestion de conventions

- Participation financière au SIVU du collège d'Achenheim pour les prestations dont bénéficient les élèves habitant les Communes de Handschuheim et d'Ittenheim,
- D'autres conventions pourront être mises en place selon les besoins.

15. Maîtrise d'ouvrage déléguée

Maîtrise d'ouvrage au titre d'opérations ponctuelles conjointes qui peuvent être déléguées à la Communauté de communes sur demande expresse par l'une des communes membres, dans deux cas de figure uniquement :

- Lorsque l'opération communale est connexe à une opération intercommunale,
- Lorsque l'opération communale implique des modifications importantes sur un équipement intercommunal.

Au terme des explications fournies par Monsieur le Maire, il rappelle encore que ce projet de modification statutaire est soumis à l'approbation des conseils municipaux des communes membres.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, **approuve** la modification des statuts de la communauté de communes telle que présentée.

4) Nom de rue

Le conseil municipal, après discussion, décide, à l'unanimité, de nommer la rue qui dessert le lotissement « Les Champs dorés » situé à la sortie de Wiwersheim vers Truchtersheim : **RUE DU GENERAL LECLERC**

5) Maison des associations : construction d'un local communal multi-accueil destiné aux activités associatives, culturelles et éducatives : demande de DETR 2019

Le Conseil Municipal a décidé, lors de la séance du 1^{er} octobre 2018, de faire construire un local communal destiné aux activités associatives, culturelles, éducatives, visant au

développement du lien social et intergénérationnel. Cette construction sera située à proximité de la zone de loisirs de l'étang qui attire régulièrement les touristes ainsi que l'école et le périscolaire pour des activités pédagogiques principalement liées à l'environnement et à la biodiversité.

Ce local sera aussi une base logistique et de vie pour les activités de plein air des associations.

Il comprendra une salle divisible en 2 parties, une cuisine, des sanitaires, des rangements, un équipement multimédia ainsi qu'une terrasse couverte équipée d'une cuisine d'été.

Le conseil municipal, à l'unanimité, sollicite l'aide de l'Etat pour le financement de cette opération et charge M le Maire de déposer une demande d'attribution de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) au titre des opérations « de développement environnemental et touristique » exercice 2019.

6) Acceptation de recette

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'accepter le don de 1 780 € fait à la commune, de la part de la Fabrique de l'église de Wiwersheim

Ce don n'est grevé ni de conditions, ni de charges.

Le conseil municipal autorise le maire à procéder à l'encaissement et à signer tous documents nécessaires.

7) Maison des associations : choix du bureau de contrôle technique

Dans le cadre du projet de construction de la maison des Associations, M le maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de conclure une convention avec un bureau de contrôle technique.

Après étude des devis, le conseil municipal, à l'unanimité décide de confier la mission de contrôle technique au bureau de contrôle SOCOTEC, pour un montant de 4 500 euros HT.

8) Travaux de sondage de sol

M le maire informe le conseil municipal que dans le cadre du projet de construction de la maison des Associations, une étude de sol complémentaire est en cours.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le devis de la société « Hydrogéotechnique Est » pour un montant de 5 036, 61 euros HT

9) Convention de mise a disposition

M le maire explique aux membres du conseil municipal la mise en place d'une convention entre la commune et l'Association Foncière pour la mise à disposition de la secrétaire de mairie.

En effet, vu la complexité du prélèvement à la source, il a été décidé que Mme LONJON Dominique, secrétaire de mairie, sera mise à la disposition de l'Association Foncière de Wiwersheim, pour effectuer les travaux de secrétariat.

La rémunération sera de 300 euros par an et sera intégrée dans le Complément Individuel Annuel (CIA) de Mme Dominique LONJON. Ce montant sera facturé à l'Association Foncière par mandat administratif en fin d'année.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette décision et autorise le maire à signer la convention et tous les documents y afférent.

10) Acquisition d'un chemin d'exploitation pour voirie

M le maire informe les conseillers municipaux qu'il y a lieu d'acquérir le chemin d'exploitation section 21 n°370 - 371 et 372 d'une contenance totale de 17 ares, pour l'inscrire dans la voirie communale. Actuellement ce chemin compose partiellement la rue de l'étang et est entretenu par la commune.

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de faire l'acquisition auprès de l'Association Foncière de Wiwersheim du chemin d'exploitation dont les références cadastrales sont précisées ci-dessus
- de faire cette acquisition à l'euro symbolique
- de classer les parcelles dans le domaine public de la commune
- d'autoriser M le maire à signer l'acte d'acquisition qui sera établi auprès d'un notaire, ainsi que tous documents se rapportant à ce dossier.

11) Ecole – achat de video projecteurs interactifs et ordinateurs associés

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que deux tableaux équipés de vidéoprojecteurs et PC de pilotage associés ont été installés dans 2 salles de classes en septembre 2018 (CE2-CM1 et CM1-CM2). Ces installations permettent de renforcer l'offre de supports éducatifs par l'acquisition de connaissances tout en sensibilisant les enfants aux nouvelles technologies.

Il y aurait lieu d'équiper 2 autres classes (GS-CP et CP et CE1)

Après délibération, le conseil municipal donne son accord, à l'unanimité, pour retenir l'offre de SERV-INFO pour un montant de 4 611,69 € HT par tableau.

12) Contrat de prestation de services mobilier urbain publicitaire

Monsieur le maire rappelle aux conseillers présents que les abris-bus et panneaux publicitaires implantés sur la commune sont installés, gérés et entretenus par la société CDP –MEDIALINE ; Il annonce que le contrat de prestation de service doit être renouvelé. La société CPD MEDIALINE propose un entretien et nettoyage de 2 abris bus, de 3 planimètres, le remplacement intégral de l'abri bus endommagé (35 route de Saverne) et la mise en place d'un nouveau planimètre entre le 16 et le 18 route de Saverne, sur lequel une information de sécurité sera portée.

La société MEDIALINE versera à la commune, une redevance de 75 euros par an et par support publicitaire (4 supports), hors abris-bus

Informations :

- La journée citoyenne aura lieu le 23 mars 2019 de 8H30 à 13 H et sera suivi d'un repas offert par la commune au local technique 2 route de Schnersheim. Il s'agira de remettre à niveau le terrain le long de l'étang, sabler le terrain de pétanque, effectuer le nettoyage de printemps et planter 300 haies le long du ruisseau le Plaetzerbach, dans le cadre de l'opération renaturation des cours d'eau. M le maire informe que ces 300 haies qui ont une valeur de 2 000 €, ont été offertes par la Fédération des Chasseurs.
- La prochaine réunion du conseil municipal est prévue le lundi 18 mars à 20 h 30

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 heures 50